

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 92

VENDREDI 25 NOVEMBRE 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 25 NOVEMBRE 2016

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.70 déléguant un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'Officier de l'état civil (Arrêté du 17 novembre 2016) 3796

VILLE DE PARIS

TEXTES GÉNÉRAUX

Mise à disposition de l'Association « Primaire Ouverte de la Droite et du Centre » de locaux municipaux au titre de la Primaire organisée les 20 et 27 novembre 2016 (Arrêté modificatif du 18 novembre 2016) 3796

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection) (Arrêté du 16 novembre 2016) 3796

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 2475 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10^e et 19^e (Arrêté du 18 novembre 2016) 3798

Arrêté n° 2016 T 2480 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert, à Paris 13^e (Arrêté du 8 novembre 2016) 3799

Arrêté n° 2016 T 2490 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e (Arrêté du 18 novembre 2016) 3799

Arrêté n° 2016 T 2495 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e (Arrêté du 18 novembre 2016) 3800

Arrêté n° 2016 T 2496 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e (Arrêté du 18 novembre 2016) 3800

Arrêté n° 2016 T 2498 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Crozatier, à Paris 12^e (Arrêté du 14 novembre 2016) 3801

Arrêté n° 2016 T 2502 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e (Arrêté du 18 novembre 2016) 3801

Arrêté n° 2016 T 2503 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage de Crimée, à Paris 19^e (Arrêté du 18 novembre 2016) 3801

Arrêté n° 2016 T 2504 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13^e — *Régularisation* (Arrêté du 10 novembre 2016) 3802

Arrêté n° 2016 T 2522 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Pershing, à Paris 17^e (Arrêté du 18 novembre 2016) 3802

Arrêté n° 2016 T 2523 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e (Arrêté du 18 novembre 2016) 3803

Arrêté n° 2016 T 2525 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 14 novembre 2016). — *Régularisation* 3803

Arrêté n° 2016 T 2529 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e (Arrêté du 14 novembre 2016) ... 3804

Arrêté n° 2016 T 2531 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2 ^e (Arrêté du 16 novembre 2016)	3804
Arrêté n° 2016 T 2534 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale passage Cardinet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 22 novembre 2016)	3804
Arrêté n° 2016 T 2539 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bellièvre, à Paris 13 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 15 novembre 2016)	3805
Arrêté n° 2016 T 2547 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pascal, à Paris 5 ^e (Arrêté du 17 novembre 2016)	3805
Arrêté n° 2016 T 2549 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danton, à Paris 6 ^e (Arrêté du 17 novembre 2016)	3806
Arrêté n° 2016 T 2553 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Théâtre, à Paris 15 ^e (Arrêté du 16 novembre 2016)	3806
Arrêté n° 2016 T 2554 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Maleville, à Paris 8 ^e (Arrêté du 18 novembre 2016)	3807
Arrêté n° 2016 T 2555 réglementant, à titre provisoire, le stationnement aux abords du marché aux puces de la Porte de Vanves, à Paris 14 ^e (Arrêté du 17 novembre 2016)	3807
Arrêté n° 2016 T 2560 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route des Tribunes, à Paris 16 ^e (Arrêté du 17 novembre 2016)	3808
Arrêté n° 2016 T 2574 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14 ^e (Arrêté du 18 novembre 2016)	3808
Arrêté n° 2016 T 2575 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pernéty, à Paris 14 ^e (Arrêté du 18 novembre 2016)	3808
Arrêté n° 2016 T 2577 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Emile Deutsch de la Meurthe et Nansouty, à Paris 14 ^e (Arrêté du 18 novembre 2016)	3809
Arrêté n° 2016 T 2579 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Coulmiers, à Paris 14 ^e (Arrêté du 18 novembre 2016)	3809
Arrêté n° 2016 T 2582 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Racine, à Paris 6 ^e (Arrêté du 18 novembre 2016)	3810
Arrêté n° 2016 T 2583 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6 ^e (Arrêté du 18 novembre 2016)	3810
Arrêté n° 2016 T 2588 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Jean Poulmarch et Vinaigriers, à Paris 10 ^e (Arrêté du 21 novembre 2016)	3811
Arrêté n° 2016 T 2597 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Balard, à Paris 15 ^e (Arrêté du 21 novembre 2016)	3811
Arrêté n° 2016 P 0236 portant réservation d'un emplacement pour le stationnement des véhicules de la Croix-Rouge Française, à Paris 12 ^e (Arrêté du 18 novembre 2016)	3812

RESSOURCES HUMAINES

Maintien en détachement sur un emploi de Directeur de Projet de la Ville de Paris	3812
Maintien en détachement de deux administrateurs de la Ville de Paris	3812

Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris	3812
Affectation d'un administrateur territorial accueilli en détachement	3812

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris (F/H) (Arrêté du 17 novembre 2016)	3813
Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (grade technicien supérieur principal), dans la spécialité multimédia (Arrêté du 17 novembre 2016)	3813
Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale, dans la spécialité espaces verts (Arrêté du 17 novembre 2016)	3814
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de technicien des services opérationnels — spécialité installations sportives ouvert, à partir du 26 septembre 2016, pour quatre postes	3814
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de technicien des services opérationnels — spécialité installations sportives ouvert, à partir du 26 septembre 2016, pour quatre postes	3815
Liste d'aptitude , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal de 2 ^e classe ouvert, à partir du 20 mai 2016, pour vingt-trois postes, au titre de l'année 2016	3815

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection) (Arrêté du 16 novembre 2016)	3815
--	------

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 17 novembre 2016)	3817
Désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL) compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le titre IV du statut général de la fonction publique (Arrêté du 21 novembre 2016)	3820

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation , pour l'exercice 2016, de la dotation globale du siège social SIEGE MAISON MATERNELLE, géré par l'organisme gestionnaire LA MAISON MATERNELLE situé 6-8, rue Emile Dubois, à Paris 14 ^e (Arrêté du 9 novembre 2016)	3821
---	------

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ILE-DE-FRANCE –
DÉPARTEMENT DE PARIS

AUTORISATIONS

Autorisation d'extension de 4 places supplémentaires du Foyer d'Accueil Médicalisé Simone Veil géré par l'Association « Autisme 75 IDF » située 78, rue des Dessous des Berges, à Paris 13^e (Arrêté conjoint du 21 octobre 2016) 3821

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2016-01318 portant retrait de l'arrêté n° 2016-01309 du 10 novembre 2016 portant diverses mesures préventives visant à garantir la sécurité et la tranquillité publiques dans un périmètre comprenant la gare du Nord et ses abords immédiats (Arrêté du 17 novembre 2016) 3822

Arrêté n° 2016-01320 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Judiciaire (Arrêté du 18 novembre 2016) 3822

Arrêté n° 2016-01324 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé dans l'enceinte de la gare du Nord (Arrêté du 21 novembre 2016) 3824

Arrêté n° 2016-01325 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 21 novembre 2016) 3825

Arrêté n° 2016-01326 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 21 novembre 2016) 3825

Arrêté n° 2016-01327 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 21 novembre 2016) 3826

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre de mérite, des candidats aptes au recrutement sans concours d'accès au corps des adjoints techniques de 2^e classe de la Préfecture de Police, spécialité « Logistique », 1^{re} session 2016 3826

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 3826

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 5, avenue de l'Opéra, à Paris 1^{er} 3826

URBANISME

Avis aux constructeurs..... 3827

Demande de permis d'aménager déposée entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2016 3827

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2016..... 3827

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2016..... 3831

Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2016 3831

Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2016 3844

Liste des permis de démolir délivrés entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2016 3846

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Décision n° 2016-10 portant nomination du Directeur Général de la Régie (Décision du 16 novembre 2016) 3847

PARIS MUSÉES

Fixation des tarifs des différents ouvrages et produits vendus sur les comptoirs de ventes des musées de l'Établissement Public Paris Musées (Arrêté du 7 novembre 2016) 3847

Fixation des tarifs des différents ouvrages et produits vendus sur les comptoirs de ventes des musées de l'Établissement Public Paris Musées (Arrêté du 21 novembre 2016) 3848

POSTES À POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux publics (F/H) 3849

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3849

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3849

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3849

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3850

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3850

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H), adjoint(e) du chef du Bureau des achats .. 3850

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de coordinateur(trice) prévention des fragilités financières 3851

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé(e) d'accueil et de gestion administrative 3851

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Avis de vacance de 10 agents polyvalents de restauration (F/H) — (Corps de catégorie C) 3852

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire RH (F/H) — (Corps de catégorie C) 3852

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.70 déléguant un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'Officier de l'état civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'Officier de l'état civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

M. Adama DAOUDA-KOUADIO, Conseiller d'arrondissement, le jeudi 24 novembre 2016.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— l'élu nommément désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2016

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

TEXTES GÉNÉRAUX

Mise à disposition de l'Association « Primaire Ouverte de la Droite et du Centre » de locaux municipaux au titre de la Primaire organisée les 20 et 27 novembre 2016. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants relatifs aux dispositions applicables notamment, à Paris, et son article L. 2144-3 concer-

nant la mise à disposition des locaux communaux aux associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2016 de la Maire de Paris mettant à disposition de l'Association « Primaire Ouverte de la Droite et du Centre » des locaux municipaux, au titre de la Primaire organisée les 20 et 27 novembre 2016 ;

Considérant, d'une part, les problèmes d'accessibilité constatés au bureau de vote installé à l'école élémentaire 9, rue Blanche (9^e) et, d'autre part, une erreur matérielle concernant l'école maternelle 19, rue Blomet (15^e) dans l'arrêté du 26 juillet 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

9^e arrondissement :

— école maternelle 9 bis, rue Blanche *au lieu de* école élémentaire située 9, rue Blanche ;

15^e arrondissement :

— école élémentaire 19, rue Blomet *au lieu de* école maternelle située à la même adresse.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera notifiée à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 9^e arrondissement et à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 15^e arrondissement et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Démocratie,
des Citoyens et des Territoires,
délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration*

François GUICHARD

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 12 septembre 2016 portant organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Vu l'arrêté en date du 22 novembre 2012 nommant M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention et de la Protection ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

- Mme Sylvie BORST, Directrice Adjointe ;
- M. Gilles ALAYRAC, sous-directeur de la tranquillité publique ;
- M. Pascal DAVY-BOUCHENE, sous-directeur de la sûreté et de la surveillance des équipements ;
- M. Olivier BOUCHER, sous-directeur des ressources et des méthodes ;
- M. Pierre-Charles HARDOUIN, chargé du département des actions préventives et des publics vulnérables,

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) en cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu CLOUZEAU, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans l'ordre précédemment énoncé, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction de Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Art. 2. — La délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée pour les affaires relevant de leur compétence :

— pour l'ensemble de la sous-direction des ressources et des méthodes, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, à Mme Emmanuelle FAURE, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au sous-directeur et chef du Service des ressources humaines, ou à Mme Françoise BARON, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines ;

— pour la sous-direction des ressources et des méthodes, pour les affaires relevant de leur compétence, à M. Bahous BENEDDINE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du budget, de la comptabilité et du contrôle de gestion, à Mme Line BODIN, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau de prévention des risques professionnels, à M. José DASTUGUE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'appui technologique, de l'immobilier et de la logistique.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, y compris la notation et l'évaluation des agents placés sous leur autorité, à :

Pour le service de communication :

— M. Claude COMITI, administrateur hors classe, conseiller à la prospective auprès du Directeur.

Pour l'état-major :

- M. Julien HEGLY-DELFOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de l'état-major ;
- Mme Laurence OLBRECK, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1^{re} classe, chef du Centre de Veille Opérationnelle ;
- M. Bernard SERRES, ingénieur des travaux, chef de l'Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique.

Pour la sous-direction de la tranquillité publique :

- M. Erick ORBLIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la régulation de l'espace public ;
- M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la surveillance des espaces verts, des parcs et des jardins ;

— M. Jean-Christophe DAUBA, chef d'exploitation, chef de la brigade d'intervention de Paris ;

— M. Sylvain LAFONTAINE, chef d'exploitation, adjoint au chef de la brigade d'intervention de Paris, chef de l'unité d'appui.

Pour le Département des actions préventives et des publics vulnérables :

- M. Stéphane REIJNEN, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau des actions préventives ;
- M. Damien MADELAINE, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau des accompagnements et de la médiation ;
- M. Michel REY, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1^{re} classe, chef de l'unité d'assistance aux sans-abri.

Pour la sous-direction de la sûreté et de la surveillance des équipements :

- M. Emmanuel SPIRY, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle Bâtiments ;
- M. Philippe LARRIGALDIE, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service de sécurité de l'Hôtel de Ville ;
- M. Vincent LEFRANC, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1^{re} classe, chef du Service de la surveillance des bâtiments centraux ;
- M. Bruno DURNERIN, ingénieur des travaux divisionnaire, chef du Pôle Services ;
- ..., chef du Service des prestations externes de sécurité ;
- ..., chef du Bureau de l'ingénierie et de la prévention situationnelle.

Pour le Service de gestion de crise :

— Mme Sylvie MAZOYER, Directrice de Projet, chef du Service de gestion de crise.

Pour la sous-direction des ressources et des méthodes :

- Mme Françoise BARON, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de ressources humaines ;
- M. José DASTUGUE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'appui technologique, de l'immobilier et de la logistique ;
- Mme Line BODIN, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau de prévention des risques professionnels ;
- M. Bahous BENEDDINE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du budget, de la comptabilité et du contrôle de gestion ;
- Mme Sylvie PENGAM, chef des Services administratifs, chef du Bureau de la formation.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à la sous-direction des ressources et des méthodes à M. Olivier BOUCHER, sous-directeur, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Emmanuelle FAURE, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au sous-directeur et chef du Service des ressources humaines, ou à Mme Françoise BARON, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines, pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B et A, à l'exception des administrateurs et des ingénieurs des services techniques :

1. arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
2. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
3. arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
4. arrêtés de mise en congé de maternité, pré et post natal, de paternité, d'adoption et de fin de congé maternité et d'adoption ;
5. arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental ;

6. arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale ;

7. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

8. arrêtés de congé sans traitement ;

9. arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;

10. arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;

11. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;

12. arrêtés d'attribution de la nouvelle bonification individuelle ;

13. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 11 jours ;

14. décisions de mutation interne ;

15. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

16. autorisations d'exercer la fonction de formateur et de percevoir une rémunération ;

17. certification des états liquidatifs mensuels pour les éléments variables de rémunération des personnels.

Art. 5. — Les délégations de signature mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

— aux sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;

— aux rapports et communications au Conseil de Paris ;

— aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

— aux actes d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine municipal.

Art. 6. — Pour les circonscriptions territoriales, la délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée à :

— Mme Sophie LACHASSE, chef des services administratifs, chef de la circonscription 1, 2, 3, 4 ;

— M. Daniel DAUPHANT, chef d'exploitation, adjoint au chef de la circonscription 1, 2, 3, 4 ;

— Mme Véronique GENTE, chef d'exploitation, chef de la circonscription 5, 13 ;

— M. Etienne JEAN-ALPHONSE, technicien de tranquillité publique et de surveillance de 1^{re} classe, faisant fonction d'adjoint au chef de la circonscription 5, 13 ;

— Mme Claire THILLIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la circonscription 6, 14 ;

— ..., adjoint au chef de la circonscription 6, 14 ;

— M. Patrick GOMEZ, chef d'exploitation, chef de la circonscription 7, 15 ;

— M. Pascal MICHAUX, chef d'exploitation, adjoint au chef de la circonscription 7, 15 ;

— ..., chef de la circonscription 8, 9, 10 ;

— ..., adjoint au chef de la circonscription 8, 9, 10 ;

— Mme Sylvie LABREUILLE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la circonscription 11, 12 ;

— M. William LANGLOIS, chef d'exploitation, adjoint au chef de la circonscription 11, 12 ;

— M. Alain QUEMENER, chef d'exploitation, chef de la circonscription 16, 17 ;

— M. Hamidou TRAORE, chef d'exploitation, adjoint au chef de la circonscription 16, 17 ;

— Mme Coralie LEVER-MATRAJA, chef des services administratifs, chef de la circonscription 18 ;

— M. Pierre-Olivier TEMPIER, chef d'exploitation, adjoint au chef de la circonscription 18 ;

— M. Alain SCHNEIDER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la circonscription 19 ;

— M. Max MILON, chef d'exploitation, adjoint au chef de la circonscription 19 ;

— Mme Muriel BERNARDIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la circonscription 20 ;

— M. Méziane OUTAHAR, chef d'exploitation, adjoint au chef de la circonscription 20 ;

Pour :

— les courriers de mise en garde et de félicitations aux agents de leur circonscription ;

— les décisions de mutation et de changement d'affectation des agents au sein de leur circonscription ;

— la notation et l'évaluation des agents de leur circonscription.

Art. 7. — L'arrêté du 12 septembre 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 novembre 2016

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 2475 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10^e et 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment boulevard de la Villette ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment boulevard de la Villette ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'étanchéité du métro Belleville, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 novembre 2016 au 02 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 2 ;

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 4 places ;

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, côté pair, entre le n° 10 et le n° 16, sur 6 places ;

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 75 mètres.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 14.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 3.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2480 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Albert ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Albert ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 novembre 2016 au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE ALBERT, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 19 bis, sur 1 place ;

— RUE ALBERT, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 19 (1 emplacement livraison et 4 places motos).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 19.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 15-17.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2490 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la pose de la fibre, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 novembre au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'AUBERVILLIERS, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 42, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2495 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage et fouilles dans un bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre au 13 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE MATHURIN MOREAU, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 44, sur 20 mètres.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2496 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ERdF et GRdF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre au 20 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE D'AUBERVILLIERS, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 130, sur 10 places ;

— RUE D'AUBERVILLIERS, côté pair, au n° 160, sur 4 places ;

— RUE D'AUBERVILLIERS, côté pair, entre le n° 136 et le n° 138, sur 5 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2498 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Crozatier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Crozatier ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage pour le compte de l'hôpital Saint-Antoine, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Crozatier, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 36, sur 5 places ;

— RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 41 bis, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 41.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, en vis-à-vis du n° 41.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT vers et jusqu'à la RUE DE CITEAUX.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2502 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation de bungalows et d'un montage de grue, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 26 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CURIAL dans sa partie comprise entre le PASSAGE DE CRIMEE et la RUE DE L'ESCAUT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2503 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation de bungalows et du montage d'une grue, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale passage de Crimée, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 22 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE DE CRIMEE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2504 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13^e — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de la Glacière ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de la Glacière ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de la Glacière ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 novembre 2016 au 22 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 57, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 53.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 53.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 53.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI vers et jusqu'à la RUE LEON MAURICE NORDMANN.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 2522 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Pershing, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du centre de régularisation gare routière du Palais des congrès, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la boulevard Pershing, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre 2016 au 28 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD D'AURELLE DE PALADINES, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 21 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD PERSHING, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 29, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD PERSHING, 17^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 25 à 29, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 4. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD PERSHING, 17^e arrondissement, entre le n^o 11 et le n^o 33 du 19 au 20 novembre 2016.

Art. 5. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD PERSHING, 17^e arrondissement, entre le n^o 11 et le n^o 33 du 27 au 28 novembre 2016.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2016 T 2523 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation de la fibre optique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 9 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MANIN, 19^e arrondissement, côté impair, au n^o 15, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n^o 2016 T 2525 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 novembre 2016 au 23 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, BOULEVARD DE BERCY, 12^e arrondissement, depuis la RUE CORBINEAU vers et jusqu'à la PLACE DU BATAILLON DU PACIFIQUE.

Ces dispositions sont applicables du 21 au 22 novembre 2016 et du 22 au 23 novembre 2016, de 0 h à 4 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2529 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre 2016 au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 109, sur 17 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré un double sens de circulation RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE WATT et la RUE DE DOMREMY, à titre provisoire.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 2531 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 2^e arrondissement ;

Considérant que des travaux entrepris par la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin des travaux : le 10 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement des véhicules de marchandises est interdit, à titre provisoire, RUE D'ABOUKIR, 2^e arrondissement, côté pair, au n° 44, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 044 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 44.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 2534 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale passage Cardinet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationne-

ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 8 novembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de GrDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale passage Cardinet, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles de travaux : du 28 novembre 2016 au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE CARDINET, 17^e arrondissement.

Cette mesure sera effective de 7 h à 17 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2539 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bellièvre, à Paris 13^e. — Régulation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société ICF HABITAT, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bellièvre, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2016 au 24 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BELLIEVRE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 2547 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pascal, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 1358 du 24 juin 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pascal, à Paris 5^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de restructuration de l'hôtel Pascal, il est nécessaire de prolonger les dispositions provisoires relatives au stationnement rue Pascal, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 19 novembre 2016, les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 1358 du 24 juin 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE PASCAL, à Paris 5^e, sont prorogées jusqu'au 18 janvier 2017 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2549 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danton, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0301 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danton, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DANTON, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 7 places ;

— RUE DANTON, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 8 bis sur 1 place et sur la zone réservée aux cycles et aux véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 8 bis.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0301 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 8 bis.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2553 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Théâtre, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0444 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue du Théâtre ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (création d'une base de vie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Théâtre, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 14 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU THEATRE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 11 places ;

— RUE DU THEATRE, 15^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 2 à 10, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0444 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, au droit du n° 4, RUE DU THEATRE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2016 T 2554 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Maleville, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Maleville, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 novembre 2016 au 2 janvier 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE MALEVILLE, 8^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12, sur 13 places ;

— RUE MALEVILLE, 8^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2555 réglementant, à titre provisoire, le stationnement aux abords du marché aux puces de la Porte de Vanves, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0095 du 3 avril 2013 réglementant le stationnement aux abords du marché aux puces de la Porte de Vanves, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'il importe de permettre la tenue du marché aux puces de la Porte de Vanves dans de bonnes conditions, notamment suite à la suppression d'emplacements dans le cadre des mesures Vigipirate ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE GEORGES LAFENESTRE, 14^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE MARC SANGNIER et le pont de franchissement du boulevard périphérique ;

— AVENUE MARC SANGNIER, 14^e arrondissement, côté pair, à l'exception de 110 ml du n° 16 au n° 16 bis ;

— AVENUE MARC SANGNIER, 14^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE PREVOST PARADOL et la RUE WILFRID LAURIER ;

— RUE WILFRID LAURIER, 14^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE MARC SANGNIER et la RUE DU GENERAL HUMBERT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables les samedis de 1 h à 16 h 30 et les dimanches de 1 h à 24 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des commerçants du marché affichant la carte de stationnement délivrée par le gestionnaire, lesquels sont autorisés à stationner de 2 h 30 à 14 h les samedis et de 3 h à 19 h 30 les dimanches.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 P 0095 du 3 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable dès la pose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2560 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route des Tribunes, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'implantation de bungalows pour une aire d'accueil de gens du voyage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route des Tribunes, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 novembre au 9 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, sur la ROUTE DES TRIBUNES, 16^e arrondissement, à 35 mètres au Nord de l'intersection avec le CHEMIN DES PEPINIERES, sur 50 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 2574 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier au 3 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 22, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2575 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pernety, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pernéty, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE PERNÉTY, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 2 places, du 7 au 16 décembre 2016 ;

— RUE PERNÉTY, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 87 et le n° 91, sur 6 places, du 1^{er} au 16 décembre 2016.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2577 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Emile Deutsch de la Meurthe et Nansouty, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Emile Deutsch de la Meurthe et Nansouty, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 décembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE EMILE DEUTSCH DE LA MEURTHE, 14^e arrondissement ;

— RUE NANSOUTY, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2579 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Coulmiers, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Coulmiers, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre au 7 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE COULMIERS, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FRIANT et l'AVENUE DU GENERAL LECLERC.

Cette mesure s'applique du 30 novembre au 2 décembre, et le 7 décembre 2016.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE COULMIERS, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 13, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2582 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Racine, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Racine, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 4 décembre 2016 et le 12 février 2017, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE RACINE, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-MICHEL et la RUE MONSIEUR LE PRINCE.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :
— RUE RACINE, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 3 places ;

— RUE RACINE, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 3 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 2.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2583 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 au 30 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 115 et le n° 117, sur 4 places ;

— RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 110, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 110.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2588 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Jean Poulmarch et Vinaigriers, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans les rues Jean Poulmarch et Vinaigriers, à Paris 10^e ;

Considérant que les travaux d'installation d'une antenne téléphonique nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, des rues Jean Poulmarch et Vinaigriers, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JEAN POULMARCH, 10^e arrondissement, depuis la RUE DE LANCRY jusqu'au n° 18 ;

— RUE DES VINAIGRIERS, 10^e arrondissement, depuis la RUE LUCIEN SAMPAIX jusqu'au n° 22.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 2597 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Balard, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal. 2014-0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Balard ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (réfection des trottoirs), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Balard, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BALARD, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 63, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014-0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 44.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2016 P 0236 portant réservation d'un emplacement pour le stationnement des véhicules de la Croix-Rouge Française, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 portant renouvellement de l'Agrément National de Sécurité Civile pour la Croix-Rouge Française ;

Vu l'avis favorable de la Maire d'arrondissement ;

Considérant que la Croix-Rouge Française assure des missions de sécurité civile ;

Considérant l'implantation de la délégation locale de la Croix-Rouge, à Paris 12^e arrondissement, 18, rue Edouard Robert ;

Considérant dès lors, qu'il importe de réserver un emplacement de stationnement aux véhicules de la Croix-Rouge aux abords de cette antenne locale, afin d'améliorer leurs conditions d'intervention ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de la Croix-Rouge Française, est créé RUE EDOUARD ROBERT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements de la Mairie de Paris*

Didier BAILLY

RESSOURCES HUMAINES

Maintien en détachement sur un emploi de Directeur de Projet de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 9 novembre 2016 :

— Mme Béatrice ABEL est maintenue en détachement dans l'emploi de Directeur de Projet de la Ville de Paris et affectée à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement en qualité de Directrice de Projet pour la Conduite de l'Ecole Dubreuil vers un statut d'EPL (établissement public local), pour une durée de trois ans. Elle assure en sus de ces fonctions la Direction de l'Ecole Dubreuil.

Maintien en détachement de deux administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 14 novembre 2016 :

— Mme Catherine BARBE, administratrice générale de la Ville de Paris, est maintenue en position de détachement, éventuellement renouvelable, auprès de la Société du grand Paris du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2021 inclus.

Par arrêté de la Maire de Paris du 14 novembre 2016 :

— M. François MONTEAGLE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du Conseil d'Etat du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 inclus, en qualité de maître de requête en services extraordinaires, au titre de la mobilité.

Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 14 novembre 2016 :

— M. Abdelrahime BENDAIRA, administrateur de la Ville de Paris à la Direction des Affaires Juridiques, est affecté, sur sa demande, à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction du budget, service de l'expertise sectorielle en qualité de chef du Service de l'expertise sectorielle, à compter du 14 novembre 2016.

Affectation d'un administrateur territorial accueilli en détachement.

Par arrêté de la Maire de Paris du 14 novembre 2016 :

— M. Gaël HILLERET, administrateur territorial de la Mairie d'Aubervilliers accueilli par voie de détachement dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris à la Direction des Finances et des Achats, est affecté, sur sa demande, à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de l'autonomie, en qualité d'adjoint à la sous-directrice de l'autonomie, à compter du 1^{er} décembre 2016.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D 1148 du 28 septembre 1987 modifiée fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° DRH 116 du 4 décembre 2001 modifiée fixant la nature et le règlement des épreuves du concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris et les modalités du stage à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu la délibération n° DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération n° 2004-61 des 15 et 16 novembre 2004 fixant la liste des diplômes requis pour le concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris (F/H) sera ouvert, à partir du 20 mars 2017, et organisé, à Paris, ou en proche banlieue, pour 2 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « emploi et formations », du 9 janvier au 3 février 2017 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau — 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 cm x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Sophie FADY-CAYREL

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (grade technicien supérieur principal), dans la spécialité multimédia.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations DRH 16 et DRH 17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiées, fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 103 des 15 et 16 octobre 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement général des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal — dans la spécialité multimédia ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (grade technicien supérieur principal) seront ouverts, à partir du 20 mars 2017, dans la spécialité multimédia et organisés à Paris ou en proche banlieue, pour 4 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 2 postes ;
— concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Emploi et formations », du 9 janvier au 3 février 2017.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un

accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement (2, rue de Lobau, 75004 Paris) pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Sophie FADY-CAYREL

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale, dans la spécialité espaces verts.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 et 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiées, fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 84 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le règlement général des concours pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale ;

Vu la délibération DRH 88 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des techniciens des services opération-

nels de la Commune de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale, dans la spécialité espaces verts ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne seront ouverts pour l'accès corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale, dans la spécialité espaces verts, à partir du 27 mars 2017, et organisés à Paris ou en proche banlieue, pour 15 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 5 postes ;
— concours interne : 10 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Emploi et formations », du 16 janvier au 10 février 2017 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Sophie FADY-CAYREL

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de technicien des services opérationnels — spécialité installations sportives ouvert, à partir du 26 septembre 2016, pour quatre postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — Mme BATHILY Sabrina
- 2 — M. BREUIL Frédéric
- 3 — M. DIALLO Amadou
- 4 — M. DRAME Almamy
- 5 — M. LENOIR Franck
- 6 — Mme LESSUEUR Guenaëlle, née PEJDA
- 7 — M. PENE Bertrand
- 8 — M. PERNET Davy
- 9 — M. PIGAGLIO Christian

10 — M. THIBON Pierre

11 — M. VERDIER Julien.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 16 novembre 2016

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de technicien des services opérationnels — spécialité installations sportives ouvert, à partir du 26 septembre 2016, pour quatre postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

1 — M. ADDI Karim

2 — Mme BALOP Brigitte

3 — M. BRIAND Eric

4 — M. DANGREMONT Eric

5 — Mme DOYEN Isabelle

6 — M. GHANEM Farid

7 — M. HENRY Marc

8 — M. IDBAIH Yacine

9 — M. KALEED Mehdy

10 — M. KALNGI Calvin

11 — Mme LE GOFF Jessica

12 — M. LONCHAMBON Robert

13 — M. ROUDANE Youssef

14 — M. SAKHRI Karim

15 — M. SEGUIN Matthieu

16 — Mme YIN Delphine.

Arrête la présente liste à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 16 novembre 2016

La Présidente du jury

Nadine RIBERO

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal de 2^e classe ouvert, à partir du 20 mai 2016, pour vingt-trois postes, au titre de l'année 2016.

1 — Mme MERCIER Lydia, née DJARAOUANE

2 — M. LASSON Sébastien

3 — M. PENA Raphaël

4 — Mme BRIEM Laura

ex-aequo — Mme CHAMBA Armelle

6 — Mme HETZEL Corinne

ex-aequo — Mme ZAIDMAN Anne

8 — Mme AZEMA-N'DIAYE Hélène

ex-aequo — Mme CORADIN Carine

ex-aequo — Mme DURY Adeline

11 — Mme MEUNIER Maryse Christia

ex-aequo — Mme TELLIER Magali-Marie

13 — Mme BOUDIER-RICHA Régina, née BOUDIER

ex-aequo — M. GERBEAUX Alexandre

15 — Mme DASSIER Nadine

ex-aequo — M. KHELIFA-ZOUBIR Benzerga

ex-aequo — Mme LEROYER Marie-Laure

18 — Mme RENOIRT Fabienne

19 — M. LACHIZE Sylvain

20 — Mme BIQUE Alizée

ex-aequo — Mme MARTINEZ Maria

ex-aequo — M. MONNEAU Julien

23 — Mme AMIMER Samira, née ZANOUN.

Arrête la présente liste à 23 (vingt-trois) noms.

Fait à Paris, le 17 novembre 2016

La Présidente du Jury

Evelyne ZARKA

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection).

La Maire de Paris,

Présidente du Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 septembre 2016 portant organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Vu l'arrêté en date du 22 novembre 2012 nommant M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention et de la Protection ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

— Mme Sylvie BORST, Directrice Adjointe ;

— M. Gilles ALAYRAC, sous-directeur de la tranquillité publique ;

— M. Pascal DAVY-BOUCHENE, sous-directeur de la sûreté et de la surveillance des équipements ;

— M. Olivier BOUCHER, sous-directeur des ressources et des méthodes ;

— M. Pierre-Charles HARDOUIN, chargé du département des actions préventives et des publics vulnérables, à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) en cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu CLOUZEAU, la signature de la Maire de Paris leur est également déléguée, dans l'ordre précédemment énoncé, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Art. 2. — La délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également donnée pour les affaires relevant de leur compétence :

— pour l'ensemble de la sous-direction des ressources et des méthodes, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, à Mme Emmanuelle FAURE, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au sous-directeur et chef du service des ressources humaines, ou à Mme Françoise BARON, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines ;

— pour la sous-direction des ressources et des méthodes, pour les affaires relevant de leur compétence, à M. Bahous BENEDDINE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du budget, de la comptabilité et du contrôle de gestion, à Mme Line BODIN, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau de prévention des risques professionnels, à M. José DASTUGUE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'appui technologique, de l'immobilier et de la logistique.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, y compris la notation et l'évaluation des agents placés sous leur autorité, à :

Pour le service de communication :

— M. Claude COMITI, administrateur hors classe, conseiller à la prospective auprès du Directeur.

Pour l'état-major :

— M. Julien HEGLY-DELFOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de l'état-major ;

— Mme Laurence OLBRECK, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1^{re} classe, chef du Centre de Veille Opérationnelle ;

— M. Bernard SERRES, ingénieur des travaux, chef de l'Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique.

Pour la sous-direction de la tranquillité publique :

— M. Erick ORBLIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la régulation de l'espace public ;

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la surveillance des espaces verts, des parcs et des jardins ;

— M. Jean-Christophe DAUBA, chef d'exploitation, chef de la brigade d'intervention de Paris ;

— M. Sylvain LAFONTAINE, chef d'exploitation, adjoint au chef de la brigade d'intervention de Paris, chef de l'unité d'appui.

Pour le Département des actions préventives et des publics vulnérables :

— M. Stéphane REIJNEN, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau des actions préventives ;

— M. Damien MADELAINE, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau des accompagnements et de la médiation ;

— M. Michel REY, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1^{re} classe, chef de l'unité d'assistance aux sans-abri.

Pour la sous-direction de la sûreté et de la surveillance des équipements :

— M. Emmanuel SPIRY, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle Bâtiments ;

— M. Philippe LARRIGALDIE, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service de sécurité de l'Hôtel de Ville ;

— M. Vincent LEFRANC, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1^{re} classe, chef du Service de la surveillance des bâtiments centraux ;

— M. Bruno DURNERIN, ingénieur des travaux Divisionnaire, chef du Pôle services ;

— ..., chef du Service des prestations externes de sécurité ;

— ..., chef du Bureau de l'ingénierie et de la prévention situationnelle.

Pour le service de gestion de crise :

— Mme Sylvie MAZOYER, Directrice de Projet, chef du Service de gestion de crise.

Pour la sous-direction des ressources et des méthodes :

— Mme Françoise BARON, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de ressources humaines ;

— M. José DASTUGUE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'appui technologique, de l'immobilier et de la logistique ;

— Mme Line BODIN, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau de prévention des risques professionnels ;

— M. Bahous BENEDDINE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du budget, de la comptabilité et du contrôle de gestion ;

— Mme Sylvie PENGAM, chef des Services administratifs, chef du Bureau de la formation.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à la sous-direction des ressources et des méthodes à M. Olivier BOUCHER, sous-directeur, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Emmanuelle FAURE, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au sous-directeur et chef du Service des ressources humaines, ou à Mme Françoise BARON, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines, pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B et A, à l'exception des administrateurs et des ingénieurs des services techniques :

1. arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;

2. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;

3. arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

4. arrêtés de mise en congé de maternité, pré et post natal, de paternité, d'adoption et de fin de congé maternité et d'adoption ;

5. arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental ;

6. arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale ;

7. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

8. arrêtés de congé sans traitement ;

9. arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;

10. arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;

11. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;
12. arrêtés d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
13. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 11 jours ;
14. décisions de mutation interne ;
15. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;
16. autorisations d'exercer la fonction de formateur et de percevoir une rémunération ;
17. certification des états liquidatifs mensuels pour les éléments variables de rémunération des personnels.

Art. 5. — Les délégations de signature mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;
- aux sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;
- aux rapports et communications au Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental ;
- aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- aux actes d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine municipal.

Art. 6. — Pour les circonscriptions territoriales, la délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également donnée à :

- Mme Sophie LACHASSE, chef des Services administratifs, chef de la circonscription 1, 2, 3, 4 ;
- M. Daniel DAUPHANT, chef d'exploitation, adjoint au chef de la circonscription 1, 2, 3, 4 ;
- Mme Véronique GENTE, chef d'exploitation, chef de la circonscription 5, 13 ;
- M. Etienne JEAN-ALPHONSE, technicien de tranquillité publique et de surveillance de 1^{re} classe, faisant fonction d'adjoint au chef de la circonscription 5, 13 ;
- Mme Claire THILLIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la circonscription 6, 14 ;
- ..., adjoint au chef de la circonscription 6, 14 ;
- M. Patrick GOMEZ, chef d'exploitation, chef de la circonscription 7, 15 ;
- M. Pascal MICHAUX, chef d'exploitation, adjoint au chef de la circonscription 7, 15 ;
- ..., chef de la circonscription 8, 9, 10 ;
- ..., adjoint au chef de la circonscription 8, 9, 10 ;
- Mme Sylvie LABREUILLE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la circonscription 11, 12 ;
- M. William LANGLOIS, chef d'exploitation, adjoint au chef de la circonscription 11, 12 ;
- M. Alain QUEMENER, chef d'exploitation, chef de la circonscription 16, 17 ;
- M. Hamidou TRAORE, chef d'exploitation, adjoint au chef de la circonscription 16, 17 ;
- Mme Coralie LEVER-MATRAJA, chef des Services administratifs, chef de la circonscription 18 ;
- M. Pierre-Olivier TEMPIER, chef d'exploitation, adjoint au chef de la circonscription 18 ;
- M. Alain SCHNEIDER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la circonscription 19 ;
- M. Max MILON, chef d'exploitation, adjoint au chef de la circonscription 19 ;

- Mme Muriel BERNARDIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la circonscription 20 ;
- M. Méziane OUTAHAR, chef d'exploitation, adjoint au chef de la circonscription 20 ;

Pour :

- les courriers de mise en garde et de félicitations aux agents de leur circonscription ;
- les décisions de mutation et de changement d'affectation des agents au sein de leur circonscription ;
- la notation et l'évaluation des agents de leur circonscription.

Art. 7. — L'arrêté du 12 septembre 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 novembre 2016

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu le procès-verbal du 5 décembre 2014 établissant les résultats des élections du 4 décembre 2014 au Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Départementaux de la DASES dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal du 22 janvier 2015 établissant la répartition des sièges en CHSCT suite aux élections du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté de composition des CHSCT des établissements de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du 2 octobre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Les Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail sont constitués dans chaque établissement départemental de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et sont présidés par les Directeurs et les Directrices.

Art. 2. — A l'issue des élections professionnelles du 4 décembre 2014, la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales est fixée comme suit :

CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :

— Trois sièges sont attribués à la CGT.

CHSCT du CEFP d'Alembert :

— Trois sièges sont attribués à la CGT.

CHSCT du CEFP de Bénerville :

— Trois sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux.

CHSCT du Centre éducatif Dubreuil :

— deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;
— un siège est attribué à FO.

CHSCT de l'EDASEOP :

— deux sièges sont attribués à la CGT ;
— un siège est attribué à la SUD Santé Sociaux.

CHSCT du CEFP Le Nôtre :

— deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;
— un siège est attribué à la CFTC.

CHSCT du Foyer Mélingue :

— deux sièges sont attribués à la FO ;
— un siège est attribué à la CGT.

CHSCT du Centre Michelet :

— deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;
— un siège est attribué à la CGT.

CHSCT du Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale :

— un siège est attribué à la CGT ;
— un siège est attribué à FO ;
— un siège est attribué à l'UNSA Santé Sociaux.

CHSCT du CEFP de Pontourny :

— Trois sièges sont attribués à FO.

CHSCT du Foyer des Récollets :

— deux sièges sont attribués à la CFTC ;
— un siège est attribué à la CFDT.

CHSCT de la Maison d'Accueil de l'Enfance (MAE) Eleanor Roosevelt :

— Trois sièges sont attribués à la CFDT.

CHSCT du Foyer Tandou :

— Trois sièges sont attribués à la CGT.

CHSCT du CEFP de Villepreux :

— deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;
— un siège est attribué à la CGT.

Art. 3. — Les organisations syndicales ont désigné pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de la Direction de

l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé les représentants du personnel dont les noms suivent :

CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :

Pour le syndicat CGT :

Représentant(e)s titulaires :

— Mme Ophélie SONCOURT
— M. Stéphane VARTANIAN
— M. Mohamed BOUDOUAYA.

Représentant(e)s suppléant(e)s :

— M. Areski AMROUNE
— M. Jean-Marc CARPENTIER
— Mme Stéphanie BEBIN.

CHSCT du CEFP d'Alembert :

Pour le syndicat CGT :

Représentantes titulaires :

— Mme Sandra LEFEBVRE
— Mme Audrey GUIGUIN
— Mme Rachida AMOKRANE.

Représentant(e)s suppléant(e)s :

— Mme Christelle HUGUENEL
— M. Arnaud DAGNICOURT
— M. Frédéric CAZEROLLES.

CHSCT du CEFP de Bénerville :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentant(e)s titulaires :

— M. Philippe HERREMANS
— Mme Caroline MORELLON
— Mme Pauline HAIGRON.

Représentantes suppléantes :

— Mme Françoise POUSSIER
— Mme Dominique LISSOT
— Mme Cécile FEVE.

CHSCT du Centre éducatif Dubreuil :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

— Mme Valérie LACHER
— Mme Marie-France PEPEK.

Représentantes suppléantes :

— Mme Marcelle ROBERT
— Mme Séverine LESUEUR.

CHSCT de l'EDASEOP :

Pour le syndicat CGT :

Représentant(e)s titulaires :

— M. Pascal ROCHE
— Mme Malika SAIDANI.

Représentantes suppléantes :

— Mme Marie ASSANGA
— Mme Mathilde BOUCHER.

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentante titulaire :

— Mme Julia NAUDIN.

Représentante suppléante :

— Mme Zahia KHECHIBA.

CHSCT du CEFP Le Nôtre :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

— Mme Michèle LE COGUEN
— Mme Lucie THEVENARD.

Représentants suppléants :

- M. Stephen GUILLOUET
- M. Mohamed DRAME.

Pour le syndicat CFTC :

Représentant titulaire :

- M. Ali-Mourad MEKACHERA.

Représentante suppléante :

- Mme Sabine BOHATCHOUCK.

CHSCT du Foyer Mélingue :

Pour le syndicat FO :

Représentantes titulaires :

- Mme Nicole LABRANA
- Mme Filoména DA SILVA.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marie-Hélène FIANO
- Mme Jocelyne MAYOT.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Christine DELCOURT.

Représentant suppléant :

- M. Abdénord YDJEDD.

CHSCT du Centre Michelet :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

- Mme Véronique GASPARD
- Mme Maria Carmen AGRELO.

Représentant(e)s suppléant(e)s :

- Mme Marie-Christine FOA
- M. Bernard ALLAUZE.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Nadine LUX.

Représentant suppléant :

- M. Louis PHAN.

CHSCT du Centre Maternel Ledru-Rollin-Nationale :

Pour le syndicat CGT :

Représentant titulaire :

- M. Joël CANTAL.

Pour le syndicat FO :

Représentant titulaire :

- M. Tiburce MARGARETTA.

Représentante suppléante :

- Mme Monique CANTOBION.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentante titulaire :

- Mme Fabienne PRIAN.

Représentante suppléante :

- Mme Charlotte SAVIGNY.

CHSCT du CEFP de Pontourny :

Pour le syndicat FO :

Représentant(e)s titulaires :

- M. Stéphane BAUDRY

– Mme Fabienne DEFENDI

– Mme Anne LEPINOY.

Représentant(e)s suppléant(e)s :

- M. Thierry AMIRAULT
- Mme Valérie RAMPNOUX
- Mme Sonia MICHAUD.

CHSCT du Foyer Les Récollets :

Pour le syndicat CFTC :

Représentant(e)s titulaires :

- Mme Magali BOUTOT
- M. Frédéric JANTZEM.

Pour le syndicat CFDT :

Représentante titulaire :

- Mme Violetta COMA.

Représentante suppléante :

- Mme Marie-Line ROSILLETTE.

CHSCT de la Maison d'Accueil de l'Enfance (MAE) Eleanor Roosevelt :

Pour le syndicat CFDT :

Représentantes titulaires :

- Mme Alexia DESBOIS
- Mme Géraldine MALHOMME
- Mme Zehira MEZIANE.

Représentant(e)s suppléant(e)s :

- Mme Isabelle BONTEMPS
- M. Roland DOUMENE
- Mme Chantal IGNANGA.

CHSCT du Foyer Tandou :

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

- M. Abdelhafidh RIAHI
- M. Sébastien GEORJON
- M. Hakim ZOUAD.

Représentant(e)s suppléant(e)s :

- M. Naby KEITA
- Mme Elodie MENGUY
- M. Ghislain BUREL.

CHSCT du CEFP de Villepreux :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentants titulaires :

- M. Didier HAVARD
- M. Pascal THOMAS.

Représentants suppléants :

- M. Daniel GARNIER
- M. Laurent MICHELI.

Pour le syndicat CGT :

Représentant titulaire :

- M. Kamel KHALLOUL.

Représentant suppléant :

- M. Bertrand PISSAVY-YVERNAULT.

Art. 4. — Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 2 octobre 2015.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 novembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL) compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le titre IV du statut général de la fonction publique.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003, modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires Consultatives Locales et Départementales de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu la délibération du 20 octobre 2003 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général relative au renouvellement des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le titre IV du statut général de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2014 établissant les résultats des élections du 4 décembre 2014 pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires Locales ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 désignant les représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL) compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le Titre IV du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2016 désignant les représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL) compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le titre IV du statut général de la fonction publique ;

Arrête :

Article premier. — La liste actualisée, suite à deux démissions, des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est la suivante :

Commission Administrative Paritaire Locale n° 2 — Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux (Catégorie A) :

Représentants titulaires :

- M. Djamel LAICHOUD pour le syndicat CFDT ;
- Mme Laurence WIEST pour le syndicat UNSA Santé Sociaux.

Représentants suppléants :

- M. Jean-Michel FOS pour le syndicat CFDT ;
- Mme Isabelle DEBRIE pour le syndicat UNSA Santé Sociaux.

Commission Administrative Paritaire Locale n° 5 — Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux (Catégorie B) :

Représentants titulaires :

- M. Abdelhafidh RIAHI pour le syndicat CGT ;
- Mme Michèle LE COGUEN pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux ;
- M. Philippe HERREMANS pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux, à compter du 10 décembre 2016.

Représentants suppléants :

- Mme Marie-Christine DELCOURT pour le syndicat CGT ;
- M. Didier HAVARD pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux ;
- Mme Julia NAUDIN pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux.

Commission Administrative Paritaire Locale n° 6 — Personnels d'encadrement administratif et des secrétariats médicaux (Catégorie B) :

Représentante titulaire :

- Mme Odile LACOCQUERIE pour le syndicat CFTC.

Représentant suppléant :

- M. Ali-Mourad MEKACHERA pour le syndicat CFTC.

Commission Administrative Paritaire Locale n° 7 — Personnels techniques, ouvriers, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité (Catégorie C) :

Représentants titulaires :

- M. Pascal ROCHE pour le syndicat CGT ;
- M. Tiburce MARGARETTA pour le syndicat FO ;
- Mme Maria del Carmen AGRELO pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux.

Représentants suppléants :

- M. Didier ALLANOU pour le syndicat CGT ;
- Mme Nicole LABRANA pour le syndicat FO ;
- Mme Pilar DANNA pour le syndicat SEDVP FSU/SUD Santé Sociaux.

Commission Administrative Paritaire Locale n° 8 — Personnels des services médico-techniques et des services sociaux (Catégorie C) :

Représentantes titulaires :

- Mme Violetta COMA-DAILLON pour le syndicat CFDT ;
- Mme Patricia HANOUILLE pour le syndicat CGT ;
- Mme Véronique NAUD pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux.

Représentantes suppléantes :

- Mme Zehira MEZIANE pour le syndicat CFDT ;
- Mme Maguy CUFFY pour le syndicat CGT ;
- Mme Caroline MORELLON pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux.

Commission Administrative Paritaire Locale n° 9 — Personnels administratifs (Catégorie C) :

Représentantes titulaires :

- Mme Magali BOUTOT pour le syndicat CFTC ;
- Mme Véronique MARQUES GASPARD pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marie-Line LEMAR pour le syndicat CFTC ;
- Mme Marie-Hélène RIBLON pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux.

Art. 2. — Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 9 novembre 2016.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 novembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, pour l'exercice 2016, de la dotation globale du siège social SIEGE MAISON MATERNELLE, géré par l'organisme gestionnaire LA MAISON MATERNELLE situé 6-8, rue Emile Dubois, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du siège social SIEGE MAISON MATERNELLE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du siège social SIEGE MAISON MATERNELLE (n° FINESS 775694573), géré par l'organisme gestionnaire LA MAISON MATERNELLE et situé 6-8, rue Emile Dubois, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 48 800,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 432 013,04 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 46 800,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 482 343,97 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 2 160,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, la dotation globale du siège social SIEGE MAISON MATERNELLE est arrêtée à 482 343,97 € et arrondie à 482 344 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 43 109,07 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ILE-DE-FRANCE –
DÉPARTEMENT DE PARIS

AUTORISATIONS

Autorisation d'extension de 4 places supplémentaires du Foyer d'Accueil Médicalisé Simone Veil géré par l'Association « Autisme 75 IDF » située 78, rue des Dessous des Berges, à Paris 13^e.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
Départemental de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la Région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2010-171 portant la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé à 25 places géré par l'Association « Autisme 75 IDF » ;

Vu la demande de l'Association visant à augmenter de quatre places la capacité du FAM ;

Considérant que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux identifiés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale et le projet régional de santé ;

Considérant qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC d'Ile-de-France 2015-2019 ;

Considérant que l'assurance maladie dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 783 000 € :

- 580 000 € au titre des enveloppes notifiées avant 2011 ;
- 93 000 € au titre de l'autorisation d'engagement sur crédits de paiement 2013 ;
- 110 000 € au titre de l'autorisation d'engagement sur crédits de paiement 2014 ;

Arrêtent :

Article premier. — L'autorisation visant à l'extension de 4 places du Foyer d'Accueil Médicalisé sis Paris est accordée à l'Association « Autisme 75 IDF » dont le siège social est situé 78, rue des Dessous des Berges, Paris 75013.

Art. 2. — L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes handicapées atteintes d'autisme et/ou de troubles envahissants du développement avec ou sans handicaps associés avec ou sans troubles du comportement sévères, a une capacité totale de 29 places se répartissant de la façon suivante :

- 24 places en hébergement complet dont 5 places en alternance ;
- 5 places en accueil de jour médicalisé en alternance.

Art. 3. — Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

n° FINESS de l'établissement : 75 004 875 3 :

- Code catégorie : 437 ;
- Code discipline : 939 ;
- Code fonctionnement : 11 et 21 ;
- Code clientèle : 437.

n° FINESS du gestionnaire : 75 002 1958 :

- Code statut : 60.

Art. 4. — La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 5. — La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 7. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8. — Le Délégué Territorial de Paris de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux « Recueils des Actes

Administratifs de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2016

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé
d'Ile-de-France*

Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2016-01318 portant retrait de l'arrêté n° 2016-01309 du 10 novembre 2016 portant diverses mesures préventives visant à garantir la sécurité et la tranquillité publiques dans un périmètre comprenant la gare du Nord et ses abords immédiats.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2016-01309 du 10 novembre 2016 portant diverses mesures préventives visant à garantir la sécurité et la tranquillité publiques dans un périmètre comprenant la gare du Nord et ses abords immédiats ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé est retiré.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et adressé au Président de la SNCF et à la Présidente Directrice Générale de la RATP.

Fait à Paris, le 17 novembre 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01320 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Judiciaire.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19, R. 15-31 et A. 34 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1971 constituant la Direction de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police en Direction Régionale de Police Judiciaire ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié, portant règlement général d'emploi de la Police Nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police en date du 18 octobre 2016 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police, qui constitue la Direction Régionale de Police Judiciaire de Paris, est dirigée par un Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police. Le Directeur de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police est assisté par un Directeur Adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du Directeur en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, de quatre sous-directeurs, un chef d'état-major et de chargés de mission.

TITRE PREMIER MISSIONS

Art. 2. — La Direction de la Police Judiciaire est chargée, à Paris :

- de la prévention et de la lutte contre la criminalité et la délinquance ;
- de missions de Police administrative relevant des attributions du Préfet de Police.

Art. 3. — La Direction de la Police Judiciaire est chargée dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne de la prévention et de la lutte contre la criminalité et la délinquance organisées ou spécialisées.

Art. 4. — La Direction de la Police Judiciaire est chargée, pour l'ensemble des services de Police relevant du Secrétariat Général pour l'administration de la Police de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, de la mise en œuvre et du contrôle des moyens de Police technique et scientifique et d'identité judiciaire, des outils informatiques et des documentations opérationnelles d'aide aux investigations.

Art. 5. — La Direction de la Police Judiciaire concourt, en liaison avec les Directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

TITRE II ORGANISATION

Art. 6. — La Direction de la Police Judiciaire comprend des services directement rattachés au Directeur, un état-major et quatre sous-directions.

Art. 7. — Les services directement rattachés au Directeur sont :

- le cabinet du Directeur ;
- le contrôle de gestion ;
- l'équipe de sécurité des systèmes d'information ;
- l'équipe des conseillers de prévention en matière d'hygiène et sécurité.

SECTION 1 L'état-major

Art. 8. — L'état-major, qui a pour mission de gérer en temps réel l'information opérationnelle, de réaliser les synthèses criminelles et d'effectuer les études générales, locales ou prospectives, comprend le service d'information et d'assistance.

SECTION 2 La sous-direction des brigades centrales

Art. 9. — La sous-direction des brigades centrales, qui a pour mission de prévenir et de lutter contre les actes terroristes, le grand banditisme et la délinquance organisée ou spécialisée, comprend :

- la brigade criminelle et sa section antiterroriste ;
- la brigade de répression du banditisme ;
- la brigade des stupéfiants ;
- la brigade de répression du proxénétisme ;
- la brigade de recherche et d'intervention, y compris dans sa formation de brigade anti-commando de l'agglomération parisienne ;
- la brigade de protection des mineurs ;
- la brigade de l'exécution des décisions de justice.

SECTION 3 La sous-direction des affaires économiques et financières

Art. 10. — La sous-direction des affaires économiques et financières, qui a pour mission de prévenir et de lutter contre toutes les formes de la délinquance économique et financière, ainsi que les fraudes à certaines législations et réglementations particulières, comprend :

- la brigade financière ;
- la brigade de répression de la délinquance astucieuse ;
- la brigade des fraudes aux moyens de paiement ;
- la brigade de répression de la délinquance économique ;
- la brigade de répression de la délinquance contre la personne ;
- la brigade d'enquêtes sur les fraudes aux technologies de l'information ;
- la brigade de recherches et d'investigations financières.

SECTION 4 La sous-direction des services territoriaux

Art. 11. — La sous-direction des services territoriaux, qui a pour mission la prévention et la lutte contre la délinquance locale, comprend :

I — A Paris :

1) Trois districts de Police judiciaire, qui exercent chacun leur compétence sur le territoire de plusieurs arrondissements regroupés selon la répartition suivante :

- le 1^{er} district compétent pour les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 8^e, 9^e, 16^e et 17^e arrondissements ;
- le 2^e district compétent pour les 10^e, 11^e, 12^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements ;
- le 3^e district compétent pour les 5^e, 6^e, 7^e, 13^e, 14^e et 15^e arrondissements.

2) Le groupe d'intervention régional de Paris.

II — Dans chacun des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

- un service départemental de Police Judiciaire ;
- un groupe d'intervention régional.

SECTION 5

La sous-direction du soutien à l'investigation

Art. 12. — La sous-direction du soutien à l'investigation comprend :

- le service régional de l'identité judiciaire, composé des sections techniques de recherches et d'investigations ;
- le service régional de documentation criminelle ;
- le service de la gestion opérationnelle composé :
 - de l'unité de gestion du personnel ;
 - de l'unité de gestion des véhicules ;
 - de l'unité des missions et des indemnités ;
 - de l'unité de déontologie et de discipline ;
 - de l'unité d'accompagnement des parcours professionnels ;
 - du service des affaires budgétaires et logistiques ;
 - du service informatique de la police judiciaire.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 13. — Les missions et l'organisation des services et unités de la Direction de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police.

Art. 14. — L'arrêté n° 2015-00802 du 29 septembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Judiciaire est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01324 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé dans l'enceinte de la gare du Nord.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le Code des transports ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relatif à l'état d'urgence, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00414 du 21 juin 2010 relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement ;

Vu l'arrêté n° 2014-00927 du 4 novembre 2014 relatif à la police dans les parties des gares, stations et leurs dépendances accessibles au public ;

Considérant que les dispositions du 2° de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 susvisée, donnent pouvoir au Préfet dont le Département se trouve en tout ou partie compris dans une circonscription prévue par l'article 1^{er} du décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 susvisé d'instituer, par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ;

Considérant que, en application l'article L. 613-2 du Code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du même Code, spécialement habilitées à cet effet et agréées par le représentant de l'Etat dans le Département ou, à Paris, par le Préfet de Police dans les conditions prévues par les articles R. 613-6 et suivants du même Code, peuvent, en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité ; que ces circonstances particulières sont constatées à Paris par un arrêté du Préfet de Police, qui en fixe la durée et détermine les lieux ou catégories de lieux dans lesquels les contrôles peuvent être effectués ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui s'est tragiquement concrétisée par l'attentat meurtrier sur la promenade des Anglais à Nice dans la soirée du 14 juillet 2016, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé pour une quatrième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de six mois, à compter du 22 juillet 2016 ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées au niveau élevé de la menace ;

Considérant que les trains en partance pour l'étranger, notamment pour la Belgique et les Pays-Bas, sont de nature à constituer, dans un contexte de menace élevée, des cibles potentielles pour des actes de nature terroriste ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France ; que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire pour assurer les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des passagers de ces trains, qui relèvent au premier chef de la responsabilité des exploitants ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué, dans l'enceinte de la gare du Nord, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 23 janvier 2017 à 24 h, une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Les limites de cette zone, dans laquelle se trouvent notamment les points d'accès des quais d'embarquement desservant les voies 7 à 10 de la gare du Nord, ainsi que ces voies, sont matérialisées par une ligne rouge figurant sur le plan en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Dans la zone et durant la période mentionnées à l'article 1^{er} :

— le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des armes à feu, y compris factices, et des munitions sont interdits aux passagers des trains de la société THALYS en partance pour la Belgique ou les Pays-Bas ;

— le passage dans les portiques de sécurité installés aux points d'accès des quais d'embarquement desservant les voies 7 à 10 est obligatoire pour les passagers des trains de la société THALYS en partance pour la Belgique ou les Pays-Bas souhaitant accéder à ces voies et embarquer dans ces trains ;

— les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1^{er} de l'article L. 611-1 du Code de la sécurité intérieure pour le compte d'une personne morale ayant contracté pour fournir des services destinés à concourir à la sécurité des passagers des trains de la société THALYS en partance pour la Belgique ou les Pays-Bas peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité dans les conditions définies par l'article L. 613-2 du Code de la sécurité intérieure.

Art. 3. — Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, en application de l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée, celles qui refusent de se soumettre à l'inspection visuelle de leurs bagages à main, à leur fouille et à des palpations de sécurité peuvent se voir interdire l'accès à la zone mentionnée à l'article 1^{er} ou être conduites à l'extérieur de celle-ci.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur du Renseignement et le Président du Directoire de la S.N.C.F. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché aux frais de la S.N.C.F. dans les cours de la gare du Nord et dans les salles d'attente à un endroit visible du public et communiqué au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris.

Fait à Paris, le 21 novembre 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01325 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Lobna HAMD AOUI, Gardien de la Paix stagiaire, née le 4 novembre 1990, affectée à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01326 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux personnels de la Direction de la Police Judiciaire dont les noms suivent :

— M. David ALEZAIS, né le 13 février 1975, Brigadier-chef de Police ;

— M. Joseph ALLAUX, né le 17 juillet 1968, Brigadier de Police ;

— M. Arnaud BALU, né le 4 novembre 1974, Brigadier de Police ;

— M. Xavier BLIRANDO, né le 16 août 1974, Brigadier de Police ;

— M. Frédéric BOMONT, né le 21 juillet 1973, Brigadier-chef de Police ;

— M. Jérémy CARLUS, né le 15 juillet 1979, Brigadier de Police ;

— M. Eric CHABROLIN, né le 23 avril 1971, Brigadier-chef de Police ;

— Mme Najah CHOUGHANE, née le 5 novembre 1978, Brigadier-chef de Police ;

— M. Raphaël COUET, né le 30 mai 1967, Major de Police ;

— M. Olivier DEFARGUES, né le 12 août 1973, Brigadier-chef de Police ;

— M. David DEGOBERT, né le 21 février 1985, Brigadier de Police ;

— Mme Julie DUBRANA, née le 19 mars 1984, Brigadier de Police ;

— M. Olivier DUCROQUET, né le 3 mai 1974, Brigadier-chef de Police ;

— M. Alexandre DUDA, né le 5 février 1982, Gardien de la Paix ;

— M. Daniel DUFRESNE, né le 23 novembre 1958, Brigadier de Police ;

— M. Cyrille GIRON, né le 28 mai 1972, Brigadier-chef de Police ;

— M. Vincent GOULARD, né le 4 juin 1975, Brigadier de Police ;

— M. Tony GOUPIL, né le 17 juillet 1977, Brigadier-chef de Police ;

— M. Ahmed GUERMOUD SID, né le 22 juillet 1978, Brigadier de Police ;

— Mme Cathy GUYOT, née le 15 avril 1978, Brigadier-chef de Police ;

— Mme Delphine KACEMI, née le 3 septembre 1976, Brigadier de Police ;

— M. Gilles LAROCHE, né le 25 juillet 1976, Brigadier de Police ;

— M. Cyril LAUTIE, né le 15 janvier 1974, Brigadier-chef de Police ;

— M. Marc LETOURNEUR, né le 27 novembre 1972, Major de Police ;

— M. Frédéric MOUGIN, né le 6 avril 1975, Brigadier de Police ;

— M. Hubert PABIOT, né le 1^{er} février 1975, Brigadier-chef de Police ;

— M. David RESSEGUIER, né le 19 octobre 1972, Brigadier-chef de Police ;

- M. Sébastien ROLLO, né le 5 avril 1976, Brigadier-chef de Police ;
- M. Charles ROUY, né le 26 septembre 1981, Brigadier-chef de Police ;
- M. Marc ROYCOURT, né le 7 août 1972, Brigadier-chef de Police ;
- Mme Elsa SAMYN, née le 26 août 1979, Brigadier-chef de Police ;
- M. Alain SERRA, né le 26 décembre 1968, Major de Police ;
- M. François SKORUPKA, né le 29 septembre 1984, Gardien de la Paix ;
- M. Marc THUILLARD, né le 22 juin 1979, Brigadier-chef de Police ;
- M. Steven TRIVIDIC, né le 10 septembre 1973, Brigadier de Police ;
- M. Michael WALSH, né le 2 février 1979, Brigadier de Police.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01327 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. David DUBOIS, major exceptionnel, né le 9 janvier 1969, affecté à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2016

Michel CADOT

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre de mérite, des candidats aptes au recrutement sans concours d'accès au corps des adjoints techniques de 2^e classe de la Préfecture de Police, spécialité « Logistique », 1^{re} session 2016.

Liste par ordre de mérite* :

- 1 — LEFEVRE Fabien
- 2 — ASSATI Sébastien
- 3 — VAYABOURG Mikael
- 4 — SALHI Riad
- 5 — MARTINY Mathieu
- 6 — PERBET Fabien
- 7 — BAISSI Kamel.

*« Cette liste peut compter un nombre supérieur à celui des postes à pourvoir. En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat suivant sur la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, il peut être fait appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci, jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant. » (article 7 de la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70-3° des 1^{er} et 2 octobre 2007).

Fait à Paris, le 17 novembre 2016

Le Président de la Commission

Jean GOUJON

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.

Emploi d'adjoint au chef d'atelier.

Spécialités :

- « électricité » ;
- « maçonnerie » ;
- « peinture-revêtements de sols » ;
- « plomberie » ;
- « serrurerie ».

Liste, par ordre alphabétique, des neuf candidats déclarés admissibles :

- BARROIT Jimmy
- COUTURIER Xavier
- DE OLIVEIRA José
- GUIGNER Patrick
- HAFIDI Abdellatif
- N'DIAYE Samba
- RAVIER Claude
- REJEKVMAR Mahalingam
- ROSE-ELIE Ellysé.

Fait à Paris, le 18 novembre 2016

Le Président du Jury

Rémy-Charles MARION

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 5, avenue de l'Opéra, à Paris 1^{er}.

Décision n° 16-535 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 29 mai 2015 complétée le 10 septembre 2015, par laquelle la SCI VENDOME BUREAUX sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de trois pièces principales d'une surface totale de **110,00 m²** situé au 3^e étage, escalier A, porte droite, de l'immeuble sis 5, avenue de l'Opéra, à Paris 1^{er} ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion de l'habitation de huit locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **174,50 m²** dont **127,50 m²** retenues au titre de la compensation situés aux 5^e et 6^e étages du même immeuble ;

	Adresse	Etage	Typologie	Superficie retenue
Compensation dans la même unité foncière (logt privé)	5, avenue de l'Opéra/ 6, rue	5 ^e étage	2 pièces appartement n° 26	26,80 m ² surface totale 36,60 m ²
			1 pièce Studio n° 23	27,30 m ² surface totale : 33,50 m ²
				54,10 m ²
Propriétaire : société civile immobilière Vendôme BUREAUX	13, rue de l'Echelle, Paris 1 ^{er}	6 ^e étage	2 pièces appartement n° 39	36,30 m ² surface totale : 38,00 m ²
			3 pièces appartement n° 35	37,10 m ² surface totale : 65,90 m ²
Superficie réalisée de la compensation				127,50 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 14 octobre 2015 ;

L'autorisation n° 16-535 est accordée en date du 18 novembre 2016.

URBANISME

Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Décision n° 2016-10 portant nomination du Directeur Général de la Régie.

La Présidente du Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris et notamment l'article 12 ;

Vu la délibération 2016 DPE-59 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016, portant désignation de M. Benjamin GESTIN en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris, sur proposition de la Maire de Paris, à compter du 15 décembre 2016, pour une durée de 3 ans renouvelable ;

Vu la décision de la Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris n° 2016-07 du 30 juin 2016 portant nomination de la Directrice générale par intérim d'Eau de Paris ;

Décide :

Article premier. — M. Benjamin GESTIN est nommé Directeur Général d'Eau de Paris, à compter du 15 décembre 2016, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Art. 2. — Mme Claire ROUSSEAU continue d'exercer les fonctions de Directrice Générale par intérim jusqu'au 15 décembre 2016.

Art. 3. — La présente décision sera affichée au siège de la régie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. l'Agent comptable ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 16 novembre 2016

Célia BLAUUEL

PARIS MUSÉES

Fixation des tarifs des différents ouvrages et produits vendus sur les comptoirs de ventes des musées de l'Etablissement Public Paris Musées.

Le Président du Conseil d'Administration
de Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 créant l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 31 du 31 mars 2015, fixant les prix de vente des produits vendus aux comptoirs des musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 3 du 18 juin 2014 par laquelle le Conseil d'Administration a délégué à son Président le pouvoir de fixer les tarifs des droits prévus au profit de l'établissement, dans les limites déterminées par le Conseil d'Administration ;

Considérant que la vente de produits aux comptoirs des musées de Paris Musées relève de la politique de développement et d'amélioration de l'accueil des publics ; qu'il convient de proposer aux visiteurs aussi bien des ouvrages édités par Paris Musées que des produits dérivés ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des produits vendus à l'occasion de l'évènement des ventes privées 2016 organisé par l'Etablissement Public Paris Musées seront les suivants :

Dénomination des publications	Prix T.T.C. ventes privées
Robert CRUMB	10 €
Collection du Mam (La)	10 €
Ecole de Shanghai (L')	10 €
Art en guerre (L') — France 1938-1947	10 €
Ecole de Lingnan (L') — Eveil de la Chine moderne	10 €
Bronzes de la Chine impériale	5 €
La cime du rêve (les surréalistes et V. HUGO)	5 €
L'âme a-t-elle un visage ? (l'homme qui rit)	5 €
Années 50 (Les)	10 €
Les misérables un roman inconnu	5 €
Voyage dans l'ancienne Russie	5 €
Rêves de laque — (Le Japon de Shibata ZESHIN)	5 €
Orientales (Les)	5 €
Jordaens (1593 — 1678)	10 €
Regards croisés — Théâtre et photographie	5 €
Sturtevant — (Razzle dazzle of thinking) (The)	5 €
FONTANA (Lucio)	15 €
Objectif Vietnam (photographies de l'Ecole Française)	5 €
Bronzes du Luristan	5 €
Entrée des médiums — (Spiritisme et art de HUGO à Breton)	10 €
Mémoire à l'œuvre (La)	5 €
Pastels et dessins du musée Cognacq-Jay	5 €
Fabrique du romantisme (La)	10 €
Shokokuji pavillon d'or pavillon argent	5 €
BOURDELLE (Antoine)... que du dessin	5 €
Boîtes en or et objets de vertu	5 €
*TVA 5.5 %	

Libellé article achat pour revente	PVP T.T.C.
Bai Ming	10,00 €
Caricatures de Victor HUGO	20,00 €
Chronologie des livres de Victor HUGO	20,00 €
Anthologie du XX ^e siècle	5,00 €
La poupée sanglante	5,00 €
L'inquiétante étrangeté	4,00 €
La magie blanche de St Petersburg	5,00 €
*T.V.A. 5,5 %	

Libellé produits dérivés	PVP T.T.C.
Carnet contacts (mur de carnets)	3,00 €
Carnet l'homme heureux	3,00 €
Carnet moulage de la main	3,00 €
Carnet RMN opéra comique	2,00 €
Carnet roman d'une garde robe	2,00 €
Carnet sœur de Saint-Vincent de Paul	3,00 €
Coffret CP roman d'une garde robe	2,00 €

Crayon enfant et poisson (Sakata Kaido-Maru)	1,00 €
Crayon marquet	1,00 €
Essuie-Lunettes mannequin en bois (Carrara)	2,00 €
Kit crayon baccarat	3,00 €
Kit crayons de couleur	5,00 €
Magnet autoportrait Desvallières	1,00 €
Magnet contacts	1,00 €
Magnet la Grèce	1,00 €
Magnet le Misocampe (Grandville)	1,00 €
Magnet le Pyla	1,00 €
Magnet l'enfer, alors ma terreur... (Doré)	1,00 €
Magnet mannequin en bois (Carrara)	1,00 €
Magnet mannequin peint (Alan Beeton)	1,00 €
Magnet moulage de main	1,00 €
Magnet nature morte — Poissons	1,00 €
Magnet palette de Picasso (La)	1,00 €
Magnet tête d'une jeune fille assise	1,00 €
Puzzle Marquet	10,00 €
Stylo tube paint	2,00 €
The kuniyoshi	8,00 €
Tote-bag dans l'atelier	5,00 €
Trousse carpe rouge (Oniwaka-Maru)	5,00 €
T.V.A. 20 %	

Art. 2. — Les recettes liées à la vente des billets sont perçues intégralement par l'établissement Paris Musées — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris — Banque de France — 1, rue Vrillière, 75001 Paris — Compte n° 30001 00064 R7510000000 52, sur les natures 70-7062-R, 7088-R, 7018-R et 7078-R.

Art. 3. — Une comptabilité recettes est tenue par les régies de l'établissement public et les sous-régies des musées.

Art. 4. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— Préfecture de Paris — Mission des Affaires Juridiques — Bureau du contrôle de légalité et du contentieux ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier Payeur de la Région d'Ile-de-France ;

— M. le Régisseur de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— Mme la Directrice Administrative et Financière de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— M. le Directeur des Expositions de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— Mme la Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication de l'Etablissement Public Paris Musées.

Fait à Paris, le 7 novembre 2016

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

*La Directrice Générale
de l'Etablissement Public Paris Musées*

Delphine LEVY

Fixation des tarifs des différents ouvrages et produits vendus sur les comptoirs de ventes des musées de l'Etablissement Public Paris Musées.

Le Président du Conseil d'Administration
de Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 créant l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 31 du 31 mars 2015, fixant les prix de vente des produits vendus aux comptoirs des musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 3 du 18 juin 2014 par laquelle le Conseil d'Administration a délégué à son Président le pouvoir de fixer les tarifs des droits prévus au profit de l'établissement, dans les limites déterminées par le Conseil d'Administration ;

Considérant que la vente de produits aux comptoirs des musées de Paris Musées relève de la politique de développement et d'amélioration de l'accueil des publics ; qu'il convient de proposer aux visiteurs aussi bien des ouvrages édités par Paris Musées que des produits dérivés ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des produits vendus sur les comptoirs des musées de l'établissement public sont fixés comme suit :

Achats pour revente ouvrages

Musée	Référence	Dénomination	Prix public T.T.C.*
Cernuschi	9782952554718	Bai Ming	10,00 € <i>au lieu de</i> 18,00 €
	9782130562535	La littérature japonaise	9,00 €
	9782070714834	Les larmes rouges du bout du monde	19,00 €
	9782226056986	Le petit soldat de Hunan	15,00 €
	9782253114666	La passagère du silence	6,60 €
	9782501109673	Le petit livre du Kimichi et autres plats coréens	12,90 €
	9782501096607	Tokyo les recettes cultes	25,00 €
	9782501099714	Le manuel pour bien cuisiner asiatique	20,90 €
	9782842796051	Connaissance de l'Ouest, artistes et écrivains chinois en France (1920-1950)	20,00 €
	9782302056022	Un monde flottant, Yōkai & Haïkus	18,95 €
	9782728805143	Nouvelles et poèmes en prose	24,00 €
	NC	Revue arts of Asia	7,00 € <i>au lieu de</i> 13,00 €
	Maison BALZAC, MVH et MVR	9782840969969	Paris vu et vécu par les écrivains

* T.V.A. 5,5 %

Editions Paris musées : Ouvrages

Musée	Référence	Dénomination	Prix public T.T.C.*
Galliera	978-2-7596-03251	Petit journal anatomie d'une collection	4 € <i>au lieu de</i> 6 €
MVH	978-2-7596-0329-9	La pente de la rêverie	8 €

* T.V.A. 5,5 %

Editions Paris Musées : Imagerie et carterie des expositions

Expositions	Référence	Dénomination	Prix public T.T.C.*
Anatomie d'une collection		Lot 10 cartes postales	5,00 €
* T.V.A. 20 %			

Produits dérivés Paris Musées

Musée	Référence	Dénomination	Prix public T.T.C.*
Musée d'art moderne de la Ville de Paris	9990000051205	Cahier affiche Buffet	5,00 € au lieu de 6,00 €
	9990000051212	Cahier Buffet cirque	5,00 € au lieu de 6,00 €
	9990000051229	Magnet Buffet papillon	3,90 €
* T.V.A. 20 %			

Art. 2. — Les recettes liées à la vente des billets sont perçues intégralement par l'établissement Paris Musées — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris — Banque de France — 1, rue Vrillière, 75001 Paris — compte n° 30001 00064 R751000000 52, sur les natures 70-7062-R, 7088-R, 7018-R et 7078-R.

Art. 3. — Une comptabilité recettes est tenue par les régies de l'établissement public et les sous-régies des musées.

Art. 4. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de Paris — Mission des Affaires Juridiques — Bureau du contrôle de légalité et du contentieux ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier Payeur de la Région d'Ile-de-France ;
- M. le Régisseur de l'Etablissement Public Paris Musées ;
- Mme la Directrice Administrative et Financière de l'Etablissement Public Paris Musées ;
- M. le Directeur des Expositions de l'Etablissement Public Paris Musées ;
- Mme la Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication de l'Etablissement Public Paris Musées.

Fait à Paris, le 21 novembre 2016

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

*La Directrice Générale
de l'Etablissement Public Paris Musées*

Delphine LEVY

POSTES À POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux publics (F/H).

Service : Service de l'arbre et des bois — Division bois de Vincennes.

Poste : responsable du Pôle sylvicole de la division du bois de Vincennes.

Contact : Eric LAMELOT — Tél. : 01 49 57 15 06.

Référence : ITP n° 39731.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des concessions-Pôle expertise.

Poste : adjoint au chef du Pôle expertise/chargé de projets.

Contact : Livia RICHIER (chef du Pôle expertise) — Tél. : 01 42 76 36 67.

Référence : AP 16 39723.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service des concessions — Pôle expertise.

Poste : expert financier au sein du Service des concessions.

Contact : Livia RICHIER (chef du Pôle expertise) — Tél. : 01 42 76 36 67.

Référence : AT 16 39722.

2^e poste :

Service : sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle — Pôle services aux Parisiens.

Poste : analyste sectoriel en charge de la Direction de la Jeunesse et des Sports, de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et de l'Opérateur Accor Hôtel.

Contact : Abdelrahime BENDAIRA (chef du Service de l'expertise) — Tél. : 01 42 76 38 91.

Référence : AT 19 39778.

3^e poste :

Service : sous-direction des achats — CSP2 — Service aux Parisiens, économie et social — Domaine communication et événementiel.

Poste : acheteur expert.

Contact : Elodie GUERRIER Tél. : 01 42 76 64 77.

Référence : AT 19 39671.

4^e poste :

Service : Service des concessions — Pôle expertise.

Poste : chargé(e) de projets au sein du pôle expertise au service des concessions de la Ville de Paris.

Contact : Mme Livia RICHIER (chef du Pôle Expertise) — Tél. : 01 42 76 36 67.

Référence : attaché n° 39779.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDAFE — Bureau des Etudes et de l'Informatique (BEI).

Poste : chef du Bureau des Etudes et de l'Informatique/Responsable de domaine ASE.

Contact : Jeanne SEBAN — Tél. : 01 42 76 36 67.

Référence : AT 16 39751.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : centre de compétences facil'l familles.
 Poste : responsable du Pôle pilotage et du Pôle métiers.
 Contact : Muriel SLAMA — Tél. : 01 42 76 20 86.
 Référence : AP 16 39753.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Politique de la Ville.
 Poste : chargé de mission « développement social et santé ».
 Contact : Annabelle BARRAL GUILBERT — Tél. : 01 42 76 70 96.
 Référence : AT 16 39770.

2^e poste :

Service : Service de la participation citoyenne.
 Poste : responsable de la carte citoyenne (animation, organisation et coordination des événements liés à la carte citoyenne-citoyen de Paris).
 Contact : Géraldine BLAU — Tél. : 01 42 76 79 83.
 Référence : AT 16 39799.

3^e poste :

Service : Bureau de la vie associative.
 Poste : responsable de l'unité expertise et animation au sein du Bureau de la vie associative.
 Contact : Sophie BRET.
 Référence : attaché n° 39809.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H), adjoint(e) du chef du Bureau des achats.

Localisation :

Sous-direction des moyens/Service de la logistique et des achats, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.
 Métro et RER : Gare de Lyon et Quai de la Râpée.

Présentation du service et du bureau :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste, à destination des Parisiens âgés et des Parisiens en difficulté. Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale...). Il compte plus de 6 000 agents, dispose d'un budget de 580 millions d'euros et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur :

- trois sous-directions métiers, chargées des services aux personnes âgées, des interventions sociales et enfin de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;
- deux sous-directions support, l'une concernant les ressources (humaines et financières) et l'autre concernant les moyens : travaux et patrimoine, organisation et systèmes d'information, restauration, gestion des risques, et logistique et achats.

Au sein du service logistique et achats, le Bureau des achats est chargé :

- de permettre l'acquisition de fournitures et de services pour la presque totalité des activités du CASVP (environ 40 millions d'euros par an), dans le respect des règles régissant marchés publics : depuis la définition des stratégies d'achat, le sourcing et le parangonnage, jusqu'au suivi de l'exécution d'environ 160 marchés, en passant par la rédaction des marchés publics. Il doit en outre promouvoir l'achat socialement responsable et le développement durable ;
- d'occuper la fonction d'acheteur pour les investissements en équipement des établissements (2016 : 10 millions d'AP et 4,5 millions de crédits de paiement).

Le service compte 45 agents, tous localisés sur le site de Diderot. Le Bureau des achats compte 13 agents et il est structuré en deux secteurs :

- le secteur de l'équipement mobilier (2 secrétaires administratifs et 2 adjoints administratifs) ;
- le secteur des achats (2 agents de catégorie A, 6 secrétaires administratifs).

Définition métier :

Placé sous l'autorité de la cheffe de bureau, l'adjoint(e) participe à la définition de la mise en œuvre des objectifs d'optimisation de la performance collective des achats de fournitures et services courants, de formation, de prestations et matériels du secteur des technologies de l'information, de dispositifs médicaux et médicaments et autres matériels et services à caractère médical.

Elle ou il apporte un appui méthodologique quotidien aux acheteurs dans tous ces domaines et assure un rôle de conseil.

L'adjoint(e) au chef de bureau concentre son action sur une approche économique de l'achat, en vue de consolider une politique d'achat performante.

Activités principales, en lien avec le chef de bureau :

- établissement et rationalisation des plans de charge (équipements et achat) et suivi rigoureux des calendriers ;
- accompagnement poussé des acheteurs dans la définition des besoins et des stratégies d'achat, tant dans un souci de performance de l'achat que de sécurisation juridique des marchés, pour toutes les filières d'achat (participation aux sourcings, appui du parangonnage, aide à l'élaboration des stratégies d'achat, recherche de mutualisations...) ;
- soutien et conseil aux services prescripteurs dans la définition de leurs besoins (notamment le service organisation et informatique et le service des ressources humaines) ;
- supervision de procédures de passation et conduite de négociations ;
- appui des acheteurs dans le suivi d'exécution des marchés ;
- contribution active au « CASVP durable », notamment par la promotion de l'achat socialement et écologiquement responsable et de l'économie circulaire ;
- participation au développement d'achats innovants ;
- intérim du chef de bureau.

Savoir-faire et savoir-être :

Les qualités attendues sont les suivantes :

- goût pour l'animation, l'innovation, le travail en équipe et le management d'équipes ;
- capacités d'analyse, y compris d'éléments chiffrés, et de synthèse ;
- une expérience en achat est fortement souhaitée et une connaissance des achats informatiques est appréciée ;
- disponibilité et dynamisme ;
- bonnes capacités rédactionnelles ;

- capacités à travailler en mode projet et en transversalité ;
- polyvalence et curiosité.

Contact :

Le poste est disponible immédiatement.

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser directement, avant le 30 décembre 2016 à :

Mme Vaimiti DEPIERRE, cheffe du Bureau des achats, service logistique et achats, sous-direction des moyens, Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Tél. : 01 44 67 13 54 — Email : vaimiti.depierre@paris.fr

Les candidatures devront inclure un CV à jour et une lettre de motivation.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de coordinateur(trice) prévention des fragilités financières.

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité sur l'accompagnement budgétaire et l'innovation sociale, le Crédit Municipal de Paris recherche un(e)coordinateur(trice) prévention des fragilités financières.

Mener à bien une nouvelle expérimentation en matière de prévention du surendettement. L'objectif du poste est d'accompagner des publics rencontrant des difficultés financières et mener avec eux des actions auprès des créanciers pour trouver un règlement amiable à leurs difficultés budgétaires lorsque cela est possible. Ce poste s'inscrivant dans une démarche expérimentale, le(la) coordinateur(trice) prévention des fragilités financières sera également amené(e) à participer à la construction et à la mise en œuvre du dispositif avec les différents partenaires et l'équipe.

Ses principales missions sont les suivantes :

Accompagnement des personnes en fragilité financière :

- recevoir les appels des personnes orientées par les prescripteurs et évaluer les demandes ;
- établir un diagnostic des situations et élaborer un plan d'action par objectifs au cours d'un entretien en face-à-face ou par téléphone ;
- proposer à la personne des actions susceptibles d'améliorer sa situation (conseils budgétaires, veille sur l'ouverture de ses droits...);
- tenir dans la durée les objectifs validés avec la personne au cours de l'accompagnement.

Intervention auprès des partenaires économiques et prescripteurs :

- à partir du calcul de l'encours de la dette et du reste pour vivre, mobiliser les ressources nécessaires (partenaires associatifs, services sociaux) pour trouver des solutions adaptées aux situations individuelles ;

- intervenir, lorsque la situation l'exige, auprès des créanciers (proposer un plan d'apurement, solliciter la remise de dettes, formaliser la demande aux établissements concernés...).

Suivi et reporting de l'activité :

- utiliser le système d'information dédié pour établir le diagnostic de la situation des personnes ;
- tenir à jour les dossiers de suivi des personnes et être en mesure de rendre compte des situations auprès des partenaires prescripteurs et de l'équipe ;
- assurer le reporting de l'activité du poste afin de pouvoir communiquer des éléments statistiques aux différentes parties prenantes du projet, en collectant notamment l'information auprès des partenaires ;
- communiquer avec les chargées d'orientation sociale et l'équipe projet ;
- être une personne ressource pour toute question bancaire au sein du service.

Participer au développement et à l'animation du réseau de partenaires :

- participer aux réunions de mise en place des partenariats avec les créanciers bancaires et le réseau des partenaires associatifs et sociaux ;
- préparer et être en mesure de co-animer des réunions auprès des partenaires et des bénévoles du service ;
- participer aux instances de pilotage de l'expérimentation (comités de suivi et de pilotage).

Profil et compétences requises :

- expérience en conduite d'entretien téléphonique et en face-à-face ;
- expérience bancaire ou dans le secteur de l'assurance ayant permis de développer des connaissances sur les problématiques budgétaires des ménages et sur les pratiques bancaires en matière de recouvrement ;
- capacité à négocier, formuler des propositions, les adapter aux situations individuelles ;
- très bonne maîtrise des outils de bureautique (Excel, Outlook et Power Point) ;
- bon rédactionnel et esprit de synthèse ;
- bonnes capacités à prendre la parole en public ;
- rigueur et objectivité ;
- intérêt certain pour le travail en équipe ;
- capacité d'adaptation à un environnement de travail évolutif.

Caractéristiques du poste :

- titulaire de catégorie A ;
- temps complet 39 h /semaine ;
- poste ouvert aux contractuels sur CDD 3 ans ;
- rémunération brute entre 2 500 et 3 000 € mensuels ;
- disponibilité immédiate.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Service des ressources humaines, 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4.
- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé(e) d'accueil et de gestion administrative.

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste RENAUDOT, sa vocation première fut

de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du micro-crédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité sur l'accompagnement budgétaire et l'innovation sociale, le Crédit Municipal de Paris recherche un(e) chargé(e) d'accueil et de gestion administrative.

En charge de l'accueil du public du service accompagnement budgétaire et innovation sociale et suivi des dossiers de microcrédits accordés.

Ses principales missions sont les suivantes :

Accueil du public du service :

- accueil téléphonique ;
- accueil physique des demandeurs de microcrédits et des bénéficiaires du Points Solutions Surendettement ;
- gestion et suivi des plannings de rendez-vous ;
- organisation et gestion des réunions « Ma banque, mode d'emploi » (micro-emprunteurs et P2S) en appui à la chargée de mission sociale.

Gestion administrative du service :

- gestion du courrier ;
- gestion des fournitures et des achats et tickets de cantine pour les bénévoles du service ;
- gestion des archives (dossiers et supports de communication) ;
- gestion de la bonification des prêts soldés ;
- appui administratif aux chargées de missions dans la préparation et la gestion des comités de crédit.

Participation aux tâches de reporting et de saisie de tableaux du service :

- saisie des dossiers de personnes accueillies au P2S dans le tableau de bord du P2S ;
- saisie des données relatives aux dossiers de microcrédits adressées par les banques partenaires, dans le tableau de bord du microcrédit ;
- autres missions de saisies ponctuelles.

Profil et compétences requises :

- expérience d'accueil et compétences relationnelles ;
- organisation et rigueur ;
- très bonne maîtrise des outils de bureautique (Excel et Outlook) ;
- capacité à travailler en équipe, notamment avec des bénévoles ;
- autonomie et polyvalence.

Caractéristiques du poste :

- titulaire de catégorie C ;
- poste ouvert aux contractuels ;
- rémunération brute entre 1 800 et 2 000 € ;
- date de prise de fonction envisagée : au 1^{er} janvier 2017.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

– par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Service des ressources humaines – 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4.

– par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. – Avis de vacance de 10 agents polyvalents de restauration (F/H) – (Corps de catégorie C).

Placé sous l'autorité directe du responsable de cuisine, l'agent aura pour missions :

- d'assister les agents de production à la confection et à la préparation des repas ;
- d'assurer le dressage, le service, la plonge ;
- de réaliser le nettoyage des locaux.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Justifiant pour les candidats non titulaires, d'un CAP cuisine et/ou une expérience significative en restauration collective. Connaître et respecter les bonnes pratiques d'hygiène. Rapidité d'exécution et polyvalence. Connaître et respecter les consignes sanitaires et de sécurité. Savoir lire, écrire et s'exprimer en français et savoir compter. Autonomie, aptitudes relationnelles.

10 postes de 20 à 30 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires à pourvoir au plus vite.

Les candidatures (CV + lettre de motivation) sont à envoyer à :

Caisse des Ecoles du 15^e, 154, rue Lecourbe, 75015 Paris, ou rh@cde1005.fr.

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. – Avis de vacance d'un poste de gestionnaire RH (F/H) – (Corps de catégorie C).

Placé sous l'autorité directe de la responsable des ressources humaines et au sein d'une équipe de 3 personnes, l'agent aura pour missions :

- la préparation des instances représentatives du personnel ;
- la gestion des Risques Psychosociaux (RPS) ;
- la gestion des absences, des accidents du travail/arrêts de maladie, du dossier chômage ;
- l'élaboration des contrats de travail et avenants ;
- veille juridique ;
- contribuer à la modernisation des procédures du service RH.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Justifiant pour les candidats non titulaires, d'un diplôme de niveau bac + 2 minimum en droit et/ou RH. Bonne maîtrise des aspects juridiques, administratifs et du fonctionnement des établissements publics. Notions de la paie appréciée (Logiciel E-Sedit).

Qualités requises : autonomie, sens des responsabilités, discrétion, sens des priorités et aisance rédactionnelle.

Recrutement par détachement ou à défaut contractuel à temps complet.

Poste à pourvoir au plus vite.

Les candidatures (CV + lettre de motivation) sont à envoyer à :

Caisse des Ecoles du 15^e, 154, rue Lecourbe, 75015 Paris, ou rh@cde15.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT